

République
Française

Département

Haute-Saône

*Nombre de
conseillers*

En exercice	19
Présents	15
Votants	19
Absents	4
Exclus	0

Date de convocation
7 mai 2025

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE FROIDECONCHE**

Séance du 15 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle André Malraux de Froideconche sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BUSCHINI Jean-Claude, CAILLET Daniel, CUNEY Nathalie, DECHAMBENOIT Pierrette, FAIVRE Jérôme, FAIVRE-BAZIN Claudette, GAVOILLE Sylvie, JEANMASSON Christelle, MARGOLIS Joffrey, MARIGLIANO René, NURDIN Nicolas, PERNICE José, PETITJEAN Eric, RENAUD Alain, SAGUIN Stéphane.

Absents excusés : Stéphanie JEANDESBOZ => pouvoir donné à Daniel CAILLET
 Emmanuelle JEANNOT => pouvoir donné à Pierrette DECHAMBENOIT
 Marina MOREL => pouvoir donné à Eric PETITJEAN
 Abella JUAN => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), désigne Madame Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/04/2025 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) APPROUVE le PV des délibérations de la séance du conseil municipal du 03 avril 2025.

3) OUVERTURE D'UN POSTE NON-PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL :

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation du service administratif

Après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), le conseil municipal, :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **6 mois** et demi allant du 15/06/2025 au 31/12/2025 inclus,

Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par la réorganisation du service administratif

- Précise que l'agent sera recruté à temps complet, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes :
 - accueillir et orienter le public (accueil physique et téléphonique ;
 - gérer les formalités administratives courantes ;
 - gérer les demandes relatives à l'état civil ;
 - gérer la facturation du service de l'eau et de l'assainissement
 - tenir les listes électorales ;
 - réaliser des tâches de secrétariat ;
 - saisir des engagements et des mandatements ;
 - identifier et orienter des demandes d'aide sociale ;
 - gérer le cimetière.,
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : (***expérience professionnelle dans un poste équivalent, compétences transversales***),
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum (**367**) / indice majoré minimum (**366**) et l'indice brut maximum (**432**) / indice majoré maximum (**387**),
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

4) CONVENTION SDIS 70 – COMMUNE DE FROIDECONCHE :

Le Maire expose :

« Dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat avec Service Départemental Incendie et Secours de la Haute-Saône, le Conseil Municipal doit délibérer et adopter une convention»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention) :

VALIDE le principe de cette convention et en accepte les termes.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

5) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE DE FAVERNEY:

Le Maire expose : « Nous avons reçu un courrier de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Collège de Faverney et une proposition de convention afin que nous participions au financement des frais de fonctionnement du Gymnase. Ce montant serait indexé sur le nombre d'élèves fréquentant l'établissement (1 élève = 100 €). Aussi, il y a lieu de se positionner quant à l'acceptation ou non de ladite convention » .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :

- REFUSE le principe de financer les frais de fonctionnement du Gymnase de Faverney
- REFUSE de passer la convention de financement avec le Syndicat Intercommunal du Collège de Faverney.
- N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6) RENOUELEMENT CARTE ACHAT – CAISSE D'EPARGNE:

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la **commune de Froideconche** d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de **3 ans**.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la **commune de Froideconche** à compter du **15 juin 2025** et ce jusqu'au **15 juin 2028**.

Article 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la **commune de Froideconche** les cartes d'achat des porteurs désignés.

La **commune de Froideconche** procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la **commune de Froideconche 1 (une)** carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la **commune de Froideconche** est fixé à **24.000 Euros** pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la **commune de Froideconche** dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5

La **commune de Froideconche** créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune de Froideconche procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La **commune de Froideconche** paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification mensuelle est fixée à **25 euros** par carte pour la mise en place de **1 (une)** carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

7) PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE – TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE (LOTISSEMENT DES GENETS) :

Le Maire expose : « dans le cadre de la réalisation du Lotissement de la Rue des Genêts, porté par la SCI LA PLAINE D'AVAIL, le renforcement du réseau électrique s'avère nécessaire. Un devis d'ENEDIS nous a été présenté. Le prix de ces travaux est estimé à 33 497.37 € TTC. Aussi, il y a lieu de délibérer afin de définir si la commune souhaite financer une partie de ces travaux, compte tenu de l'intérêt général que revêt partiellement ce projet, et dans l'affirmative, à quelle hauteur. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :

- VALIDE le principe d'une participation financière de la commune pour la réalisation du renforcement du réseau électrique afin de faciliter l'implantation et l'alimentation en électricité du lotissement de la rue des Genêts
- DECIDE de participer à hauteur de 10 000.00 €

8) TRAVAUX SYLVICOLES 2025 – MISE EN CONCURRENCE O.N.F. :

Dans le cadre des travaux sylvicoles sur les parcelles **13r, 45r, 51r, 60j, 10af, 17af, 29af, 38p, 4af, 49aj, 5r, 59af, 65aj**, la commission bois a consulté plusieurs entreprises afin d'obtenir des devis.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté les différents devis, et après en avoir délibéré (voix pour – voix contre – abstention),

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise LAMBOLEY de BOUHANS-LES-LURE (70) pour un montant de 4 437.00 € HT soit 4 880.70 € TTC concernant les travaux sylvicoles mécanisés, ainsi que le devis de l'entreprise AMBERT pour un montant de 17 376.20 € HT soit 19 113.82 € TTC pour les travaux sylvicoles manuels.

QUESTIONS DIVERSES

- La présence de motos sur l'aire de jeu a été constatée, un panneau d'interdiction sera placé prochainement.
- Nécessité de transmettre les articles pour le futur bulletin municipal avant le 18 juin 2025
- Prochain conseil municipal : le jeudi 19 juin 2025

Séance levée à 20h57

SIGNATURES

Le secrétaire de séance,

Claudette FAIVRE-BAZIN

Le Maire,

Eric PETITJEAN